



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20230717-DM2023-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Objet : Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les contrats de location des garages situés Place des Anciens Combattants et du logement communal situé 4 chemin de Longchamp à Servas ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers communaux basés sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre, avec effet au 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} août 2023 ;

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022 s'élevait à 135,84 et celle du 2^{ème} trimestre 2023 à 140,59, soit une augmentation de 3,50 % ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer l'augmentation légale des loyers de 3,50 % :

- A compter du 1^{er} juillet 2023 pour les garages situés place des Anciens Combattants,
 - Soit $54,27 \times 1,0350 = 56,17 \text{ €}$
- A compter du 1^{er} août 2023 pour l'appartement T4 situé 4 chemin de Longchamp,
 - Soit $759,81 \times 1,0350 = 786,40 \text{ €}$

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 17 juillet 2023
Le Maire,
Serge GUERIN

